



Accompagnement des Communes et des Territoires
pour l'Investissement **dans la Vienne**

2026-2028

Règlement départemental

du dispositif d'Accompagnement des Communes
et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions d'investissement du Département dans le cadre de son dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne au bénéfice des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats, associations, bailleurs sociaux, particuliers et professionnels.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides départementales sauf dispositions particulières prévues explicitement par délibération.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention ne devront pas être commencées avant le dépôt de la demande. Les projets devront respecter la législation en vigueur, les diverses normes en cours et être en cohérence avec les actions, opérations et schémas départementaux, ainsi qu'avec le présent règlement.

Pour mémoire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à 20 % du montant des participations publiques affectées au projet (sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'État).

Toute subvention est facultative, conditionnelle et limitée en durée.

2. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses liées directement à l'opération programmée sont réputées subventionnables y compris :

- ✓ les frais d'études préalables,
- ✓ les missions de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations,
- ✓ les acquisitions de terrains, de biens immobiliers et mobiliers,
- ✓ les travaux.

Dans le cas de travaux réalisés en régie, seule la part afférente aux fournitures et aux matériaux sera prise en compte dans les dépenses éligibles.

3. INSTRUCTION ET COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE

1. Date de dépôt des demandes

Sauf exception, les demandes de subventions devront être déposées de préférence sur la plateforme de dématérialisation "**e-subventions**" accessible à partir du site "**lavienne.fr**".

2. Contenu des dossiers

Sauf modalités spécifiques précisées dans chacun des volets, le dossier de demande de subvention devra comporter au minimum les pièces suivantes :

- ✓ la délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant la subvention,
- ✓ une notice explicative du projet,
- ✓ le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s),
- ✓ le plan de financement,
- ✓ le calendrier estimatif des travaux.

3. Éligibilité du dossier

Les opérations pour lesquelles une aide départementale est sollicitée devront être prêtes, techniquement et financièrement, à démarrer au niveau soit de l'étude de l'avant-projet définitif (APD) validée pour les constructions soit de l'étude d'avant-projet validée pour les travaux de voirie et réseaux divers.

4. CALCUL DES SUBVENTIONS

Sauf exception, la subvention est calculée sur le coût hors taxe de l'opération pour les opérations éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et sur le coût TTC pour les opérations non éligibles au FCTVA.

Les taux de subvention varient selon les différents volets.

Ces taux peuvent être modulés à la baisse, en tenant compte des cofinancements, afin d'éviter de dépasser le montant maximal de financement public autorisé.

Si le montant de la dépense subventionnable est supérieur à celui prévu initialement, la subvention demeurera identique.

Si le coût définitif est inférieur au coût initial de projet, la subvention sera calculée au prorata en fonction du taux d'intervention.

5. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

1. Insertion des clauses sociales dans les marchés de travaux

Pour les EPCI et les communes, des clauses sociales devront être intégrées dans les marchés de travaux de plus de 90 000 € HT. Pour cela, le Département met en place un accompagnement technique des porteurs de projets selon les modalités suivantes.

Les collectivités subventionnées au titre de leur projet prennent l'engagement de contacter le référent clauses sociales du Département de la Vienne avant le lancement du marché afin de déterminer si ce dernier, ou les lots qui le composent, peuvent intégrer une clause sociale d'insertion :

M^{me} Florence BADOU
Référente Clauses Sociales du Département de la Vienne
Mission Commande Publique
Tél : 05 49 55 67 51
Tél : 06 07 66 45 91
fbadou@departement86.fr

Le référent clauses sociales assurera alors les prestations suivantes :

a) accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses engagements par :

- ✓ la détermination de la faisabilité ou non d'intégration d'une clause d'insertion dans le ou les marchés à lancer pour la réalisation du projet financé,
- ✓ la définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion,
- ✓ le contenu et la quantification des heures d'insertion,
- ✓ la mise à disposition d'un modèle de rédaction de la clause,
- ✓ l'évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; la rédaction de rapports de réalisation,

b) informer et accompagner les entreprises titulaires du ou des marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion par :

- ✓ une aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion,
- ✓ l'élaboration et la proposition d'une offre de services d'insertion,
- ✓ le repérage et la mobilisation des publics en lien avec les équipes Vienne Emploi Insertion du Département,
- ✓ la mobilisation des outils et des services facilitant la proposition et l'embauche de candidats,
- ✓ le suivi permanent de l'exécution des engagements et, le cas échéant, le suivi sur site des bénéficiaires de la clause d'insertion.

2. Étude d'impact obligatoire sur les dépenses de fonctionnement pour les projets d'investissement conséquents

Les collectivités et les EPCI bénéficiaires d'une subvention départementale s'engagent à respecter les modalités suivantes concernant la réalisation d'une étude d'impact pour les projets d'investissement conséquents. Une personne publique qui s'apprête à réaliser un important investissement doit mesurer l'impact en termes de coûts de fonctionnement que celui-ci va générer. Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi NOTRe a créé l'article D 1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce dernier prévoit que "en application de l'article L 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement."

L'article D 1611-35 du CGCT précise le seuil, pour chaque niveau de collectivité, à partir duquel cette étude d'impact doit être établie.

3. Engagement en faveur du Climat et du Développement Durable

Les collectivités s'engagent à s'appuyer sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et la stratégie nationale Bas Carbone.

4. Mise à disposition gratuite

Lorsque les projets subventionnés par le Département (locaux notamment) lui sont par la suite mis à disposition pour les besoins de ses services, le Département bénéficie de la gratuité du loyer et s'acquitte des charges de fonctionnement correspondant à leur utilisation.

6. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le montant définitif de paiement de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération d'attribution au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable. Par conséquent, si le coût définitif des travaux réalisés est inférieur au montant figurant dans la délibération, le montant de la subvention sera en conséquence revu à la baisse.

Sauf exceptions, les modalités de paiement seront les suivantes :

1. Subvention inférieure à 5 000 € :

Réglée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement et de l'ensemble des factures acquittées (ou d'un certificat de paiement).

2. Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 50 000 € :

Deux acomptes maximum pourront être demandés sur présentation des factures acquittées. Le solde sera payé sur présentation des factures (ou d'un certificat de paiement) et d'un certificat d'achèvement des travaux.

3. Subvention supérieure à 50 000 € :

Quatre acomptes maximum pourront être versés sur présentation des factures acquittées. Les modalités de paiement du solde sont identiques à celles citées précédemment.

4. Autres modalités

Les ROT (Restes sur Opérations Terminées) ne pourront être conservés pour être mobilisés sur une nouvelle opération. Les soldes des subventions seront versés après production de l'ensemble des justificatifs et de la production de visuels prouvant le respect des obligations d'information et de communication inscrite dans la section 8 du présent document (photos des panneaux de chantiers, de la plaque permanent ou autres documents).

7. DURÉE DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

1. Démarrage de l'opération

A compter de la décision d'attribution, les projets subventionnés doivent faire l'objet d'un commencement d'exécution dans les deux ans.

2. Délai de réalisation

L'opération doit être achevée dans les quatre ans suivant la date de déclaration de commencement des travaux.

Au-delà de cette durée, la subvention sera annulée, après information préalable du Département auprès du maître d'ouvrage.

Une prorogation du délai de validité pourra être accordée par le Département en fonction des circonstances dûment exposées par le maître d'ouvrage.

8. INFORMATION ET COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de subventions devront appliquer les dispositions précisées dans le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information du public (article D1111-8 du CGCT).

Le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques doivent être affichés au siège de la collectivité et mis en ligne, si un site internet existe, dans les 15 jours qui suivent le commencement d'exécution des travaux.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit implanter un panneau ou une affiche visible sur les lieux de l'opération durant l'intégralité de la durée des travaux. Figureront notamment le logo du Département ainsi que le montant de la subvention.

Si l'opération est d'un coût total **supérieur à 10 000 €**, une plaque ou un panneau portant le logo du Département devra être apposé de manière permanente. En cas de pluralité de financeurs, les logos devront être de dimensions identiques.

9. INAUGURATION

Les bénéficiaires de subventions, au titre du présent règlement, s'engagent à inviter le Président du Conseil Départemental et/ou le/la vice-président(e) concerné(e) par le projet ainsi que les conseillers départementaux du ou des cantons concernés à toutes manifestations médiatiques liées à la vie du projet. Les invitations (cartons, lettres, mails, ...) éditées à cette occasion devront comporter le logo du Département, le nom du Président du Conseil Départemental, ainsi que ceux des Conseillers Départementaux du territoire. Ces invitations seront établies en lien avec la Direction de la Communication du Département.

La Direction de la Communication du Département est à la disposition des maîtres d'ouvrage pour toute information relative à la mise en œuvre de ces obligations.

En cas de non-respect par le maître d'ouvrage des dispositions prévues au point 8 "Information et Communication" et point 9 "Inauguration", le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions accordées au projet.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

SOMMAIRE

VOLET 2	LES PROJETS DE TERRITOIRE	P.9
VOLET 3	LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE	P.15
VOLET 4	LES APPELS A PROJETS	P.17
	- Patrimoine	P.18
	- Restructuration des centres-bourgs et centres anciens	P.20
	- Eau	P.22
	» Règlement eau potable	P.22
	» Règlement assainissement collectif	P.24
	» Règlement milieux aquatiques	P.26
	» Règlement plan "Arbres"	P.29
VOLET 5	LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES AUTRES PARTENAIRES	P.35

Le volet 2 "Projet de territoire" est l'aboutissement d'une concertation entre le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et leurs communes permettant d'identifier les principaux enjeux, les priorités d'intervention et les opérations pouvant être soutenues via une enveloppe financière pluriannuelle par territoire définie par le Département pour la période 2022-2028.

L'accord entre le Département et chaque territoire a également pour vocation à mettre en exergue l'ensemble des politiques publiques départementales et leurs déclinaisons territoriales.

BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Les 7 EPCI de la Vienne et leurs communes pour la période 2022-2028.
PORTAGE D'UN PROJET PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE	Les projets portés par un maître d'ouvrage pour le compte d'un EPCI ou d'une commune ou plusieurs communes peuvent être également bénéficiaires du Volet 2.
CONDITIONS D'OCTROI	<p>Le Département vote une enveloppe pluriannuelle pour chaque territoire sur la période 2022-2028.</p> <p>Une conférence de territoire réunissant le Président du Conseil Départemental, les Conseillers Départementaux du canton, le Président de l'EPCI et les maires des communes membres de l'EPCI a pour objectif d'identifier les opérations pouvant être financées via le Volet 2 d'ACTIV'. Au moins 50 % de l'enveloppe allouée à chaque territoire devra être dédiée à des actions répondant aux priorités départementales (cf document de présentation des priorités départementales ci-après).</p> <p>Lorsqu'il est porté par une commune, le projet devra présenter un intérêt supra-communal.</p> <p>À la suite de l'installation des nouveaux exécutifs communautaires en 2026, les dossiers déjà inscrits au titre du V2 mais non individualisés devront être présentés en vue de leur validation définitive par les élus du Conseil Communautaire à l'occasion d'une réunion avec le Conseil Départemental.</p> <p>Individualisation en Commission Permanente des subventions pour les opérations retenues.</p>

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :

ÉTUDES	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux, • Honoraires d'ingénierie.
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux inscrits dans la section d'investissement <p>NB : Les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou inscrites en section d'investissement mais non amortissables sont inéligibles</p>
ACQUISITION	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux
ÉTUDE D'IMPACT	Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT.
TAUX D'INTERVENTION	Taux maximal de 25 % pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT sur des projets répondant aux priorités départementales
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	Dans la limite de la somme notifiée au maître d'ouvrage
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Dépôt de dossier au stade des études validées d'avant-projet définitif (ou d'avant-projet pour les VRD). La date limite de dépôt des derniers dossiers complets est fixée au 30 septembre 2028.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES (suite) :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental
------------------------------	--

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contact services départementaux - courriel : datae@departement86.fr

Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou 05 49 62 91 99

Secteur CA Grand Châtellerault, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain 05 49 62 91 22

Secteur CU Grand Poitiers

- de Beaumont-Saint-Cyr à La Puye
- de Lavoux à Vouneuil-sous-Biard

05 49 62 91 99

05 49 62 91 22

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES D'INTERVENTION**Aménagement du territoire et développement durable**

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Climat et Développement durable	Objectifs de développement durable Agenda 2030	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribuer à l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territoriaux des intercommunalités 	
	Stratégie nationale Bas Carbone	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports : réduire l'usage de la voiture individuelle à énergie fossile 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement d'itinéraires cyclables structurants pour les déplacements domicile-travail ✓ Déploiement de bornes électriques sur le territoire ✓ Acquisition de véhicules électriques ou à carburant décarboné
	Schéma départemental de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agriculture : encourager une agriculture décarbonée et viable économiquement 	
	La Vienne à vélo et rando, schéma départemental de la randonnée et des mobilités douces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Séquestration carbone par les espaces naturels sensibles locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acquisition et aménagement raisonné d'espaces naturels sensibles locaux
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres investissements éligibles moins prioritaires car moins impactants pour le climat 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les énergies renouvelables : Photovoltaïque, toiture, hydrogène, méthanisation en privilégiant les co-financements participatifs avec la population ✓ Soutenir des équipements relevant d'autres priorités départementales et positifs pour le climat (isolation de bâtiments culturels ou sportifs, équipements de tourisme de nature, espaces de co-working,...)
Routes, mobilités	Schéma routier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménager les espaces publics selon les normes de la sécurité routière et de l'accessibilité 	

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES D'INTERVENTION (suite)

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Agriculture, ruralités	Agrilocal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager une agriculture décarbonée et viable économiquement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipements utilisant des productions agricoles décarbonées de la Vienne : méthanisation à la ferme, miscanthus, chanvre, ... ✓ Aménagements pour une alimentation locale : légumerie, site agricole, lieu de vente, ...
Aménagement et inclusion numériques	<p style="text-align: center;">Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique 2013-2023</p> <p style="text-align: center;">Stratégie départementale d'inclusion numérique 2020-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des lieux sur les territoires comprenant un projet d'animation favorisant l'inclusion numérique ✓ Accompagner la transition numérique des communes et des EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espaces de coworking, tiers lieux numériques ✓ Solutions numériques des démarches en ligne (instructions du droit des sols, etc.), gestion des réseaux, système d'information sur la production de données mutualisables, e-Administration

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Personnes Âgées, Personnes Handicapées	Schéma des Solidarités 2025-2029	✓ Promouvoir sur les territoires des projets d'habitat inclusif	✓ Aide à la réalisation de structures d'habitat inclusif
		✓ Faciliter la mobilité des personnes en situation d'handicap et des personnes âgées	✓ Aide à l'acquisition de moyens de transports innovants
		✓ Améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées	✓ Réhabilitation ou extension d'EHPAD ✓ Réhabilitation des résidences d'autonomie ✓ Réhabilitation des foyers de vie
Action Sociale	Schéma des Solidarités 2025-2029	✓ Favoriser l'insertion des jeunes actifs	✓ Résidence Jeune Habitat en dispersé
		✓ Développer un réseau d'épiceries sociales	✓ Epiceries sociales
	Schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2025	✓ Aider à la mobilité pour les chantiers d'insertion	✓ Aide à la création de structures de transports solidaires
		✓ Soutenir la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de terrains familiaux	✓ Terrains familiaux et aires d'accueil prévus dans le schéma
Enfance, Famille	Schéma des Solidarités 2025-2029	✓ Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance (MAM, crèche)	✓ Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, Maisons d'Assistantes Maternelles)
		✓ Favoriser les services itinérants	✓ Structure d'accueil collective itinérante
		✓ Développer l'accueil inclusif dans les équipements	✓ Crèche inclusive
Santé	Livre Blanc et Plan Santé 3 (2022)	✓ Aider à la construction de MSP labélisées par l'ARS ou toute autre structure d'exercice coordonnée	✓ Construction de MSP
		✓ Aider à la construction d'une MSP multisites dans le cadre d'une antenne de télé-médecine	
		✓ Aider à la construction de bâtiments publics pour faciliter le regroupement de professionnels para-médicaux sans labélisation de l'ARS	✓ Construction ou réhabilitation de locaux pour l'accueil de professionnels para-médicaux
		✓ Aider à la réhabilitation de logements ou construction d'internats de stagiaires	✓ Réhabilitation de logements ou construction d'internats pour créer un accueil pour des stagiaires sur les sites de Loudun, Montmorillon et Châtellerault
		✓ Aider à l'aménagement de locaux pour l'accueil des formations para-décentralisées	

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE (suite)

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Insertion, Emploi	Schéma des Solidarités 2025-2029	✓ Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, afin de favoriser l'insertion professionnelle des BRSA	
		✓ Soutenir les projets d'investissement des structures d'insertion par l'activité économique	✓ Achat de véhicules et de matériels, locaux d'activités
		✓ Soutenir les projets d'investissement des territoires 0 chômeur habilités	✓ Achat de véhicules et de matériels, locaux d'activités
		✓ Renforcer l'offre de mobilité pour les publics en difficulté	✓ Favoriser le développement du transport solidaire, flotte de deux-roues, voiturettes, véhicules (électriques)
Habitat, Logement	Schéma de l'Habitat 2023-2028	✓ Soutenir les démarches innovantes sur le plan environnemental pour les logements, bâtiments et espaces publics	✓ Bâtiments bioclimatiques

ÉDUCATION, JEUNESSE ÉPANOUISSEMENT

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Jeunesse, Sport	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la Vienne	✓ Soutenir les initiatives pour renforcer l'apprentissage de la natation	✓ Equipements mobiles pour l'apprentissage de la natation
		✓ Soutenir la réalisation d'équipements de niveau national	✓ Construction d'équipements pouvant accueillir des compétitions nationales et des nouvelles disciplines
		✓ Soutenir la création et la réhabilitation d'équipements correspondant à la stratégie départementale	✓ Sport nature, ✓ Nouvelles disciplines- ex Basket 3X3, ✓ Augmentation de l'offre sur quelques disciplines
		✓ Promouvoir le Sport Santé	✓ Parcours santé sur les sites du PDESI
Culture, Événementiel	Schéma départemental de développement des enseignements artistiques	✓ Assurer de bonnes conditions d'accueil pour les spectacles pour un accès à tous à la culture	✓ Équipements dédiés à la diffusion culturelle ✓ Équipements en extérieur (théâtre de verdure)
		✓ Assurer des bonnes conditions pour l'enseignement artistique	✓ Salles dédiées à la musique et à la danse
		✓ Appliquer les règles de fonctionnement du partenariat entre les bibliothèques communales ou intercommunales et la BDV prescrites dans le plan	
Education	Protocole relatif à la structuration territoriale du système éducatif dans le Département de la Vienne	✓ Soutenir la réalisation de pôles éducatifs territoriaux	✓ Création ou réhabilitation de groupes scolaires dans le cadre de la création d'un pôle éducatif territorial ✓ Aide à la réalisation des équipements dédiés à l'enseignement en maternelle
		✓ Soutenir les équipements numériques pour toutes les communes dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif	✓ Aide à l'achat du socle numérique pour les communes non équipées faute de capacité financière
Tourisme, Attractivité	Plan de Développement Touristique 2023-2028	✓ Accompagner les territoires pour les projets inscrits dans le schéma Tourisme à venir	✓ Tourisme vert, tourisme familial, tourisme affaires
		✓ Soutenir les projets de dématérialisation des outils de médiation	✓ Compagnons de visite, digitalisation
		✓ Améliorer les sites touristiques existants d'intérêt communautaire ou supra-communaux	
		✓ Soutenir la réalisation des itinéraires toutes randonnées (pédestre, cyclo, équestre, canoë)	
		✓ Améliorer les conditions d'accueil et d'information des touristes	✓ Signalétique ✓ Offices de tourisme

Le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

Avec la Dotation de Solidarité Communale (DSC) attribuée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation triennale, notifiée en 2026, pour la période 2026-2028, pour la réalisation de leurs projets d'investissement.

<p>BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES</p>	<p>La Dotation de Solidarité Communale (DSC) est attribuée à toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut.</p> <p>Il s'agit d'une dotation triennale pour la période 2026-2028 mobilisable sur une ou plusieurs années.</p> <p>Les communes peuvent la mobiliser pour la réalisation de leurs projets d'investissement.</p> <p>Les projets portés par un maître d'ouvrage pour le compte d'une commune ou plusieurs communes (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, Syndicat des Eaux de Vienne, CCAS...) seront financés avec la ou les dotations des communes concernées.</p>
---	--

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :

<p>ÉTUDES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux, • Honoraires d'ingénierie
<p>TRAVAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux inscrits dans la section d'investissement. <p>NB : Les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou inscrites en section d'investissement mais non amortissables sont inéligibles</p>
<p>ACQUISITION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux • Acquisitions d'actifs mobiliers
<p>TAUX D'INTERVENTION</p>	<p>Jusqu'à 80 % du montant HT de l'opération</p>
<p>MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION</p>	<p>Montant global de la dotation de solidarité communale sur les trois années du programme. Les communes pourront solliciter l'intégralité de leur dotation sur un seul projet et sur l'année de leur choix. Dans ce cas, une convention de financement sera signée avec le Département. Les ROT (Restes sur Opérations Terminées) ne pourront être conservés pour être mobilisés sur une nouvelle opération.</p>
<p>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</p>	<p>La dotation pluriannuelle 2026-2028 ne pourra être engagée tant que les subventions accordées au titre des années antérieures n'auront pas été intégralement mandatées.</p>
<p>MONTANT PLANCHER DE LA SUBVENTION</p>	<p>2 000 €</p>
<p>NOMBRE DE DOSSIERS DANS L'ANNÉE</p>	<p>Maximum 3 dossiers dans l'année</p>
<p>DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS</p>	<p>La date limite de transmission des derniers dossiers complets est fixée au 30 septembre 2028.</p>

RÉALISATION DES TRAVAUX	Les travaux devront être réalisés dans l'année d'attribution de la subvention.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental Règlement sur présentation des factures payées et justifiées par le comptable public transmises au plus tard le 25 novembre de l'année d'attribution.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :	
Contact services départementaux - courriel : datae@departement86.fr	
Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 99
Secteur CA Grand Châtelleraut, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain	05 49 62 91 22
Secteur CU Grand Poitiers	
• de Beaumont-Saint-Cyr à La Puye	05 49 62 91 99
• de Lavoux à Vouneuil-sous-Biard	05 49 62 91 22

Les appels à projets permettent de sélectionner les projets des communes et EPCI tous les ans dans le cadre d'une enveloppe fermée en fonction des politiques sur lesquelles le Département entend être très présent, compte tenu des enjeux qu'elles représentent.

Thématiques

- **Patrimoine**
- **Restructuration des centres-bourgs et centres anciens**
- **Eau**
 - » Règlement eau potable
 - » Règlement assainissement collectif
 - » Règlement milieux aquatiques
 - » Règlement plan "Arbres"

APPEL À PROJETS PATRIMOINE

CHAMP D'APPLICATION	Appel à projets pour la préservation et la restauration du patrimoine public protégé et non protégé ayant une importance artistique et/ou historique.
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES	Toutes les communes et EPCI de la Vienne ayant la compétence
ACTIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Edifices publics protégés et non protégés présentant un caractère artistique et/ou historique, • Patrimoine rural public non protégé présentant un caractère artistique et/ou historique.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

ÉTUDES	Etudes et travaux de conservation préventive.
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de gros œuvre contribuant à la conservation de l'édifice, • Travaux d'urgence ou de première nécessité, • Travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial. <p>NB : Toutes les dépenses inscrites en section de fonctionnement du budget du bénéficiaire sont inéligibles.</p>
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % maximum du montant HT pour les édifices classés. • 25 % maximum du montant HT pour les édifices inscrits. • 25 % maximum du montant HT pour les édifices non-inscrits et/ou non classés. <p>En cas de cumul avec d'autres aides départementales, le taux d'intervention du Département ne pourra excéder 50 % du montant HT.</p>
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	50 000 € par an et par collectivité sur la période 2026-2028.
MONTANT PLANCHER DE LA SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € pour les travaux • 1 000 € pour le mobilier
SELECTION DES PROJETS	<p>Les communes n'ayant pas bénéficié du dispositif depuis sa création en 2016 seront prioritaires. Une priorisation sera également mise en place en fonction du nombre et de l'ancienneté des dernières demandes. Les demandes déposées seront appréciées et retenues par les membres de la commission de l'appel à projets constituée d'élus du Conseil Départemental, de personnalités qualifiées (UDAP), et de la Direction de l'Appui aux Collectivités du Département.</p> <p>La sélection des projets sera réalisée en fonction des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Urgence du péril 2 : la valeur culturelle et historique du bien 3 : la valorisation spécifique du projet 4 : l'adéquation du projet avec les priorités départementales sur la préservation du patrimoine. <p>Une visite du lieu sera programmée avant l'examen du projet par les services départementaux et le cas échéant par les membres de la commission.</p> <p>Ne seront retenus que les dossiers aboutis au stade de l'Avant-Projet Définitif.</p> <p>Les projets sélectionnés seront présentés ensuite pour décision par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente.</p>
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	La date limite de dépôt est fixée au 30 juin.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contact services départementaux - courriel : datae@departement86.fr

Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 99
--	----------------

Secteur CA Grand Châtelleraut, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain	05 49 62 91 22
---	----------------

Secteur CU Grand Poitiers	
---------------------------	--

- de Beaumont-Saint-Cyr à La Puye
- de Lavoux à Vouneuil-sous-Biard

05 49 62 91 99

05 49 62 91 22

APPEL À PROJETS RESTRUCTURATION DES CENTRES-BOURGS ET CENTRES ANCIENS

<p>CHAMP D'APPLICATION</p>	<p>Inscrit au titre de l'orientation 1 "revalorisation du parc existant" et de la fiche action 9 du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023/2028, le dispositif de l'appel à projets vise à apporter un soutien aux communes faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire départemental.</p> <p>Ce dispositif est destiné à accompagner les projets de redynamisation s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centres-bourgs dont la thématique Habitat est inscrite au centre du projet et dont les liens avec les autres thématiques (commerces, équipement, attractivité touristique, mobilité, services...) sont clairement définis.</p>
<p>BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES</p>	<p>Communes/EPCI de la Vienne ou Organisme Public Aménageur pour des projets répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communes/EPCI situées en zone 2 ou 3 du SDH, • communes/EPCI reconnues comme pôle de centralité et de services, jouant un rôle structurant au regard de l'armature locale, • communes/EPCI présentant une dégradation de leur centre au regard de la situation commerciale, de la vacance de logements, de leur attractivité, de la détérioration du patrimoine bâti...
<p>ACTIONS ÉLIGIBLES</p>	<p>Actions globales de restructuration des centres-bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition et aménagement de locaux vacants en vue de la création de logements ou d'activités, • démolition de bâtiments ou logements vétustes vacants, création d'accès indépendants pour les logements situés audessus des commerces, • aménagement de commerces, d'équipements, • création de logements, • végétalisation, création de voies douces, • requalification des espaces publics, • création d'espaces de co-working, tiers-lieu...
<p>AIDES FINANCIÈRES</p>	<p>Les aides concernent uniquement l'investissement (opérations de démolition, de réhabilitation, de construction, reconstruction, aménagement...) :</p> <p>Financement de la phase opérationnelle, aide plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 000 € pour les communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD) avec 1 projet maximum financé sur la période 2026/2028, • 75 000 € pour les autres communes, avec 1 projet maximum financé sur la période 2026/2028. <p>Le total des financements apportés par le Département ne peut être supérieur au financement de la collectivité initiatrice du projet (financement global EPCI et commune confondus).</p> <p>Les investissements autres que le logement, doivent représenter au moins 50 % du coût total de l'opération afin de valoriser les projets globaux de restructuration des centres-bourgs.</p> <p>Règles de cumul des aides départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cumul de l'aide attribuée au titre de l'Appel à Projets Centres-Bourgs et Centres Anciens avec les financements d'ACTIV' Volets 2 et 3 est possible, • Le cumul de l'aide attribuée au titre de l'Appel à Projets Centres-Bourgs et Centres Anciens et d'une aide du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) n'est pas possible.

SÉLECTION DES PROJETS	<p>Les demandes déposées seront appréciées et retenues par les membres de la Commission de l'Appel à Projets constituée d'élus du Conseil Départemental et de personnes qualifiées.</p> <p>Les communes n'ayant pas bénéficié du dispositif depuis sa création seront prioritaires.</p> <p>La sélection des projets sera réalisée en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • caractère transversal du projet intégrant les thématiques liées à l'habitat, au développement économique, touristique, commercial, aux services au public, mobilité et transports, au cadre de vie, à la valorisation du patrimoine historique, architectural..., • description des évolutions souhaitées du centre-bourg : réponses aux besoins et usages de la population, évolution de la population, stratégies pour attirer de nouveaux habitants..., • démonstration des complémentarités entre le centre et les périphéries, • faisabilité : <ul style="list-style-type: none"> - phasage du projet et des opérations, - perspective de financements, - évaluation de l'impact du projet (quantitatif et qualitatif). <p>Les projets sélectionnés seront présentés ensuite pour décision par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente.</p>
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Pas de date limite de dépôt des dossiers.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contact services départementaux - courriel : datae@departement86.fr

05 49 49 64 30

APPEL À PROJETS EAU

Règlement Eau potable

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic de fonctionnement du service et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) suffisamment récents	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques ayant la compétence "alimentation en eau potable" Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des Volets 2 et 3 d'ACTIV'. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de fonctionnement du service, Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	10%
	Diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) identifiées prioritaires et non couvertes par un programme Re-Resources (annexe) : <ul style="list-style-type: none"> Captages prioritaires et sensibles au titre du SDAGE Captages prioritaires au titre du SDE 	10%
	Étude pour l'élaboration des Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	10%
TRAVAUX	Recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	Mise en service de nouvelles ressources	20%
	Station de traitement curatif (nitrates, phytosanitaires, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	Interconnexion (sécurisation) entre UDI (unité de distribution)	20%
	Travaux à l'intérieur des périmètres de protection de captage (explicitement inscrits dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP))	20%
	<i>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossierrèglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</i>	
AUTRES	Plantation dans les périmètres de captages : se référer au règlement du plan Arbres	60%
	Acquisition foncière dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	10%
COÛT PLAFOND	<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas, Pour l'acquisition foncière, l'estimation financière sera basée sur celle du service des Domaines majorée au maximum de 10 %, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	<ul style="list-style-type: none"> Étude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2 000 € par dossier. 	

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	
ÉTUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, • Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, • Extension et renouvellement de réseaux.
ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<p>Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
CONDITIONS	<p>Diagnostic de fonctionnement du service déjà réalisé (pour une demande de travaux)</p> <p>Les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives</p>
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges (pour les études), • Mémoire technique / plan des travaux, • Justificatif de maîtrise du foncier, • Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, • Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • Pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées / projetées, • Plan.
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	<p>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan en format papier et rapport en format numérique. Des données pourront être demandées au cas par cas sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027 : à titre indicatif, dimensionnement des usines de traitement / caractéristiques des interconnexions ou sécurisation des UDI / fiche captage / fiche UDI / fiche UGE / planification des investissements. <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux sous format numérique, • Photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste pompage, usine de traitement, ...).
CONTACTS	
DÉPARTEMENT	<p>Direction de l'Appui aux Territoires, à l'Agriculture et à l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</p>
AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)
- **annexe 2 - Page** : Carte "Enjeu Eau Potable"

APPEL À PROJETS EAU

Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> Structures publiques ayant la compétence "assainissement collectif" Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des Volets 2 et 3 d'ACTIV'. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de tous les systèmes d'assainissement collectif	10%
	Actualisation des études de zonage d'assainissement	10%
	Diagnostic "eaux pluviales" / zonage pluvial	10%
	Plan épandage des boues	10%
TRAVAUX (HABITAT EXISTANT)	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1, listés en annexe 1	20%
	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2, listés en annexe 1	15%
	Travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'une amélioration de la gestion des eaux usées (déconnexion de réseaux)	10%
	<i>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</i>	
COÛT PLAFOND	<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	<ul style="list-style-type: none"> Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2 000 € par dossier. 	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ÉTUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, Création de nouveaux systèmes d'assainissement, Extension de réseaux d'assainissement, Travaux en domaine privé, Travaux concernant la part relative à la collecte et au traitement des effluents industriels. 	

ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.
CONDITIONS	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent (pour une demande de travaux)
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • avis réglementaire du service police de l'eau (station), • justificatif de maîtrise du foncier, • rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • plan.
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	<p>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan en format papier et rapport en format numérique, • transmission des données listées dans l'annexe 2 sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027, <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux sous format numérique, photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste de pompage, station de traitement...).
CONTACTS	
DÉPARTEMENT	Direction de l'Appui aux Territoires, à l'Agriculture et à l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr
AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Carte "Priorités assainissement collectif"
- **annexe 2 - Page** : Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
- **annexe 3 - Page** : Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

APPEL À PROJETS EAU

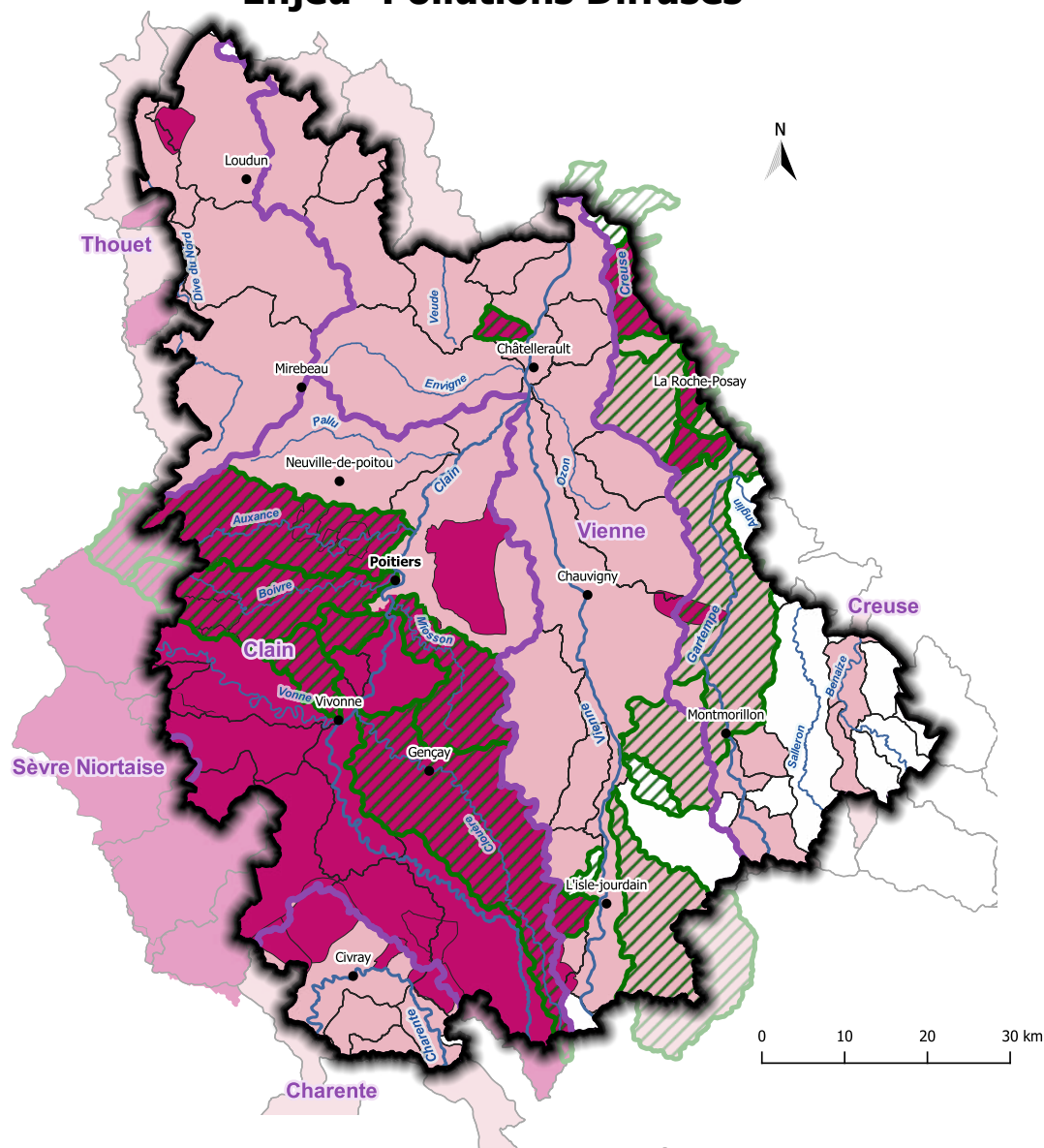
Règlement Milieux Aquatiques

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	
	Guide du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine sur les essences locales	
	Autorisations : Lois sur l'eau du 3/01/1992 et 30/12/2006, arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de Déclaration d'Intérêt Général, code de l'urbanisme (article 142-2 en particulier)	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<p>- Syndicats de rivières, collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, établissements publics et associations.</p> <p>- Priorisation des dossiers au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE 2022-2027), • priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses, • priorité 3 : les autres masses d'eau. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		Taux
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de territoire dans l'objectif d'établir un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	10%
	Etude bilan CTMA ou PPG	10%
	Diagnostic d'un sous bassin voire d'un cours d'eau	10%
	Etudes préalables aux projets (dossier technique loi sur l'eau, levé topographique, Avant-Projet Détaillé...)	10%
	Etudes d'aide à la décision dans la perspective d'engager des travaux (ouvrages, plan d'eau...)	10%
AUTRE ÉTUDE	Inventaires de zones humides	10%
ACQUISITION FONCIÈRE	Acquisition foncière de parcelles (mise en fond de talweg...) et de zones humides (projet de restauration)	10%
TRAVAUX	Restauration des berges et du lit (1 ^{re} intervention ou ceux nécessaires à la réalisation d'autres travaux (hydro morphologie...) à l'exclusion de tous travaux d'entretien (ripisylve, embâcles...)	30%
	Aménagements piscicoles, création ou restauration de frayères (terrassement, ouvrages, végétation...)	30%
	Renaturation, reméandrage, remise en fond de talweg...	30%
	Réhabilitation de zones humides et annexes hydrauliques	30%
	Aménagement de berge pour la protection du domaine public bâti présentant un enjeu socio-économique majeur ou d'habitations	30%
	Restauration de la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre d'une démarche concertée (arasement, contournement, équipement... et si nécessaire confortement du seuil)	30%

TRAVAUX (SUITE)	Aménagement d'abreuvoirs, clôture, gués et travaux associés (lutte contre le piétinement du bétail)	30%
	Plantation d'essences locales (ripisylve). Les plantations sur le bassin versant sont à prendre en compte au titre du plan "arbres".	30%
COÛT PLAFOND	• Ouvrages : plafond de subvention de 75 000 € par ouvrage (études et travaux confondus)	
COÛT PLANCHER	• Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2 000 € par dossier.	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ÉTUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DIG et frais d'enquête (dossier administratif) • Travaux d'entretien dont la lutte contre la jussie, les espèces exotiques envahissantes et le curage 	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Départemental de l'Eau, - avoir réalisé une étude du territoire à vocation d'établir un CTMA ou PPG, - le projet doit faire partie d'un contrat, - Projet inclus dans le CTMA ou le PPG, - déclaration d'intérêt général (DIG), - les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou en régie, - application sur le montant HT des dépenses ou application sur le montant TTC des dépenses pour les opérations non éligibles au FCTVA (à justifier), - taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80 %. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • attestation relative à la TVA pour la prise en compte du montant TTC, • avis règlementaire du service police de l'eau (travaux). 	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir : Pour les études : <ul style="list-style-type: none"> • rapport en format papier et numérique, Pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux par nature et par masse d'eau sous format SIG pour alimenter la base de données du SDE 2018-2027, • photos des travaux. 	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	Direction de l'Appui aux Territoires, à l'Agriculture et à l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr	

AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Poitiers 15 rue Ancienne comédie 86 000 Poitiers Tél. 05 49 38 47 58 • Site de Limoges 27 boulevard de la Corderie CS 3116 - 87031 Limoges Cedex Tél. 05 55 45 00 72

Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo©2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM)
Juillet 2022



APPEL À PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES

OBJECTIFS DU DISPOSITIF		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 "Reconquérir et préserver la qualité des eaux" ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30/12/2006	
	SDAGE / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE)	
	La liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3)	
	Guide départemental "des plantations en Vienne"	
	Guide du conservatoire botanique sud Atlantique	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire du patrimoine arboré ; • Plan agro-forestier ; 	60%
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haies ; • Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; • Plantation d'arbres d'alignement ; • Plantation de vergers à finalité non commerciale ; • Plantation de bosquets ; • Restauration de haies. 	60%
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
CONDITIONS	Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation.	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 	
PRÉCISIONS TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • les plantations dans les zones à enjeu "eau" identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité ; • concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 ; • concernant les opérations individuelles, un accompagnement par une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2) ; • un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; o cas d'une opération groupée en annexe 6. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'. Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans chaque fiche spécifique.	

APPEL À PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES Fiche "étude d'aide à la décision"

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	<ul style="list-style-type: none">• Inventaire du patrimoine arboré ;• Plan agro-forestier ;	60%
PLAFOND DE SUBVENTION	1 500 €	
MONTANT ÉLIGIBLE	Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions ;• les zones à enjeux "eau" doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires.	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV' (cf. règlement) : - le cahier des charges.	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV' (cf. règlement) : - le rapport de l'étude (format papier et numérique).	

APPEL À PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES Fiche "travaux de plantation"

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haies ; • Plantation d'agroforesterie intra-parcellaire ; • Plantation d'arbres d'alignement ; • Plantation de vergers à finalité non commerciale ; • Plantation de bosquets ; • Restauration de haies. 	60%
ZONES PRIORITAIRES DÉFINIES DANS LE SDE 2018-2027	Les plantations dans les zones à enjeu "eau" identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annexe 1) seront financées en priorité : <ul style="list-style-type: none"> • Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potable (AAC) ; • Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses ; • Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC). 	
TYPE D'OPÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Opération individuelle ; • Opération groupée. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique (liste non exhaustive en annexe 2) ; • Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteurs, paillage, protection "gibier" et "bétail" ; • Montant hors taxe. 	
PLANCHER DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • 500 € par dossier individuel. 	
PLAFOND DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; • haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; • haie simple uniquement sur dérogation : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; • haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; • bosquets : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; • vergers : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; • agro-foresterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 500 € par dossier individuel ; • arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel. 	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
SONT EXCLUS	<ul style="list-style-type: none"> • les projets de plantations situés dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future ; • les projets liés à des mesures compensatoires ; • le travail préparatoire du sol. 	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	

CONDITIONS	<p>Localisation Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau ; • renforcer les continuités écologiques ; • être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...) ; • s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). <p>Attention, dans le cadre de plantation d'arbres sur le bord de route, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du gestionnaire : commune, intercommunalité ou Département.</p>
	<p>Nature des plants : Pour la haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les plants à racines nues 40/60 cm ; • utiliser autant que possible des plants labellisés "végétal local".
	<p>Paillage</p> <ul style="list-style-type: none"> • paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation ; • entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie ; • emploi de plastique interdit.
	<p>Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection "gibier" et "bétail" adaptée au contexte local (pas systématique) ; • si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante.
	<p>Distance de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur relative à la distance de plantation.
	<p>Types de plantation et critères spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies nouvelles et à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> o haies simples ne seront éligibles que sur dérogation ; o haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0,5 m à 1 m ; o longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ; o longueur maximale de haie : 1 000 mètres linéaires ; o distance maximale entre deux plants sur chaque rang : 1,5 m ; o mélange minimum de 6 essences différentes ; o une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie ; • les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> o superficie : minimum de 500 m² et maximum 5 000 m² ; o densité moyenne 2200 plants à l'hectare ; o mélange minimum de 6 essences différentes. • agroforesterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o une surface minimale de 1 hectare ; o densité de 30 à 100 arbres/ha. • les arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o nombre minimum de 50 arbres. • les vergers à finalité non commerciale : <ul style="list-style-type: none"> o un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés ; o mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes.
	<p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • le désherbage chimique est interdit.

<p>PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER</p>	<p>En plus des pièces d'un dossier type ACTIV' (cf. règlement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments techniques du projet de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue) ; o le plan de situation au 1/25 000^e, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet ; o longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté ; o le budget de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics ...) ; • tous les devis qui entraînent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection) ; • un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; o cas d'une opération groupée en annexe 6. • les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.
<p>PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT</p>	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après la réalisation des plantations, une attestation sur l'honneur du bénéficiaire, dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7) ; • les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier ; • une photographie du chantier terminé.
<p>COMMUNICATION ET SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV' Volet 4. • Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. • Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

ANNEXES DISPONIBLES

- **annexe 1 - Page** : Carte "enjeu Pollutions diffuses"
- **annexe 2 - Page** : Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la plantation d'arbres
- **annexe 3 - Page** : Liste des essences locales en Poitou-Charentes
- **annexe 4 - Page** : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du Plan Arbres du Département de la Vienne
- **annexe 4b - Page** : Vos données personnelles
- **annexe 5 - Page** : Attestation sur l'honneur
- **annexe 6 - Page** : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du Plan Arbres du Département de la Vienne
- **annexe 6b - Page** : Vos données personnelles
- **annexe 7 - Page** : Attestation de bonne réalisation des travaux



VOLET 5

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES AUTRES PARTENAIRES

Dispositif actuel en cours de revision

Sont inclus au titre de ce volet, tous les projets d'investissement des tiers autres que les communes et les Communautés. Il s'agit notamment des bailleurs sociaux, des syndicats, des associations et des particuliers.

Exceptions : Organismes relevant des Volets 2, 3 et des appels à projets spécifiques

Les investissements réalisés par des syndicats et qui sont localisés à l'échelle d'une seule commune ne sont pas financés au titre du Volet 5. En effet, ces projets peuvent être financés au titre des Volets 2 et 3 et pourront également bénéficier d'appels à projets. Sont notamment concernés les investissements réalisés par Eaux de Vienne - SIVEER, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, et les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.

Modalités de subvention et d'accompagnement

Compte-tenu de la spécificité des bénéficiaires, les dispositifs et principes d'attribution, ainsi que les modalités de gestion des aides départementales au titre du Volet 5 sont définis par les délibérations qui les concernent notamment :

- Délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2016 sur la ressource foncière ;
- Délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 (Budget Primitif 2023) pour le Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028 et des fiches actions portant sur les aides apportées aux particuliers, aux collectivités et aux organismes HLM.





Accompagnement des Communes et des Territoires
pour l'Investissement **dans la Vienne**

ANNEXES

Règlement départemental
du dispositif d'Accompagnement des Communes
et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

LISTE DES ANNEXES

ANNEXES : Appel à projets Eau - Règlement Eau potable

- P4 annexe 1 : Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)
- P6 annexe 2 : Carte "Enjeu Eau Potable"

ANNEXES : Appel à projets Eau - Règlement Assainissement collectif

- P7 annexe 1 : Carte "Priorités assainissement collectif"
- P8 annexe 2 : Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
- P12 annexe 3 : Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

ANNEXES : Appel à projets Eau

Règlement Plan Arbres - Fiche "travaux de plantation"

- P15 annexe 1 : Carte "Enjeu Pollutions diffuses"
- P16 annexe 2 : Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la plantation d'arbres
- P17 annexe 3 : Liste des essences locales en Poitou-Charentes
- P19 annexe 4 : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du Plan Arbres du Département de la Vienne
- P21 annexe 4b : Vos données personnelles
- P22 annexe 5 : Attestation sur l'honneur
- P24 annexe 6 : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du Plan Arbres du Département de la Vienne
- P26 annexe 6b : Vos données personnelles
- P27 annexe 7 : Attestation de bonne réalisation des travaux

APPEL À PROJETS EAU - Règlement Eau potable

Annexe n°1

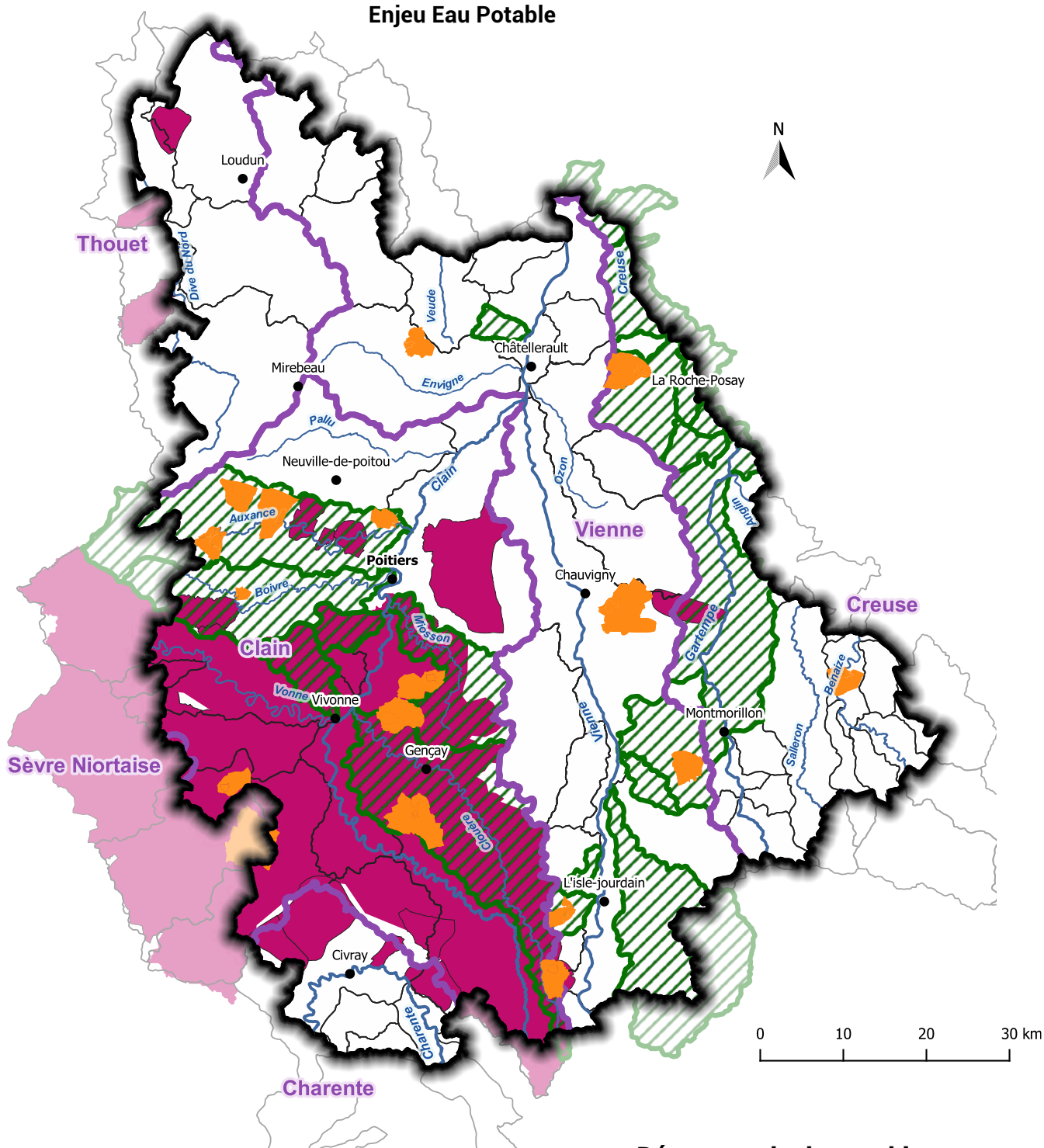
Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)

INS - Code national (Analyses)	INS - Nom	PSV - Commune - Nom	Captages prioritaires	Captages sensibles	Captages prioritaires SDE
086000003	GUE DE SIAUX - PUIITS 1	ANTIGNY	x		
086000004	GUE DE SIAUX - PUIITS 2	ANTIGNY	x		
086000005	GUE DE SIAUX - PUIITS 3	ANTIGNY	x		
086000009	FONTJOISE - SOURCE	ASLONNES		x	
086000479	FORAGE DE BOISSE - F0	AVAILLES-LIMOUZINE		x	Priorité SDE
086000125	LES GRANDS PRES - PUIITS 2	BEAUMONT-SAINT-CYR		x	Priorité SDE
086000077	FLEURY - SOURCES	BOIVRE-LA-VALLÉE	x		
086000105	LA PREILLE - SOURCE	BOIVRE-LA-VALLÉE		x	Priorité SDE
086000026	CHOUÉ - SOURCE	CELLE-L'EVESCAULT		x	
086000028	BROSSAC - PUIITS	CELLE-L'EVESCAULT	x		
086000036	TERRIER MOUTON	CHAUVIGNY		x	Priorité SDE
086000475	FIGÉE	CHAUVIGNY		x	Priorité SDE
086000038	FNE DE MAILLE - SOURCE	CHIRÉ-EN-MONTREUIL		x	Priorité SDE
086000051	FONTAINE RATEAU FORAGE	COUSSAY-LES-BOIS		x	
086000055	LA JALLIERE - SOURCE	CURZAY-SUR-VONNE	x		
086000075	LA RAUDIÈRE	LATILLÉ		x	
086000088	PUY RABIER FORAGE 2	MAGNÉ		x	
086000092	MOULIN NEUF -PUIITS AVANTON	MIGNÉ-AUXANCES		x	
086000095	VERNEUIL -PUIITS 2	MIGNÉ-AUXANCES	x		
086000093	MOULIN NEUF - NEUVILLE	MIGNÉ-AUXANCES		x	
086000097	SARZEC - FORAGE 1	MONTAMISÉ	x		
086000100	SARZEC - FORAGE 4	MONTAMISÉ	x		
086000116	MOULIN DE VAUX FORAGE	QUINCAY	x		
086000609	VALLEE DE RAVARD F3	QUINCAY	x		
086003455	DESHOULLIERES-FORAGE	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ		x	
086000119	RABOUE CHAUMELONGE	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ		x	

086000120	LA VALLÉE MOREAU - FORAGE	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ		x	Priorité SDE
086000123	LA VARENNE - LE CLAIN	SAINT-BENOÎT	x		
086000127	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE		x	
086000128	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE		x	
086000606	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE		x	
086000133	LA FONTAINE DU SON -SOURCE	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	x		
086000137	DESTILLES	SAINT-MARTIN-L'ARS	x		
086000138	LES RENARDIERES - FORAGE	SAINT-ROMAIN	x		
086000139	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	SAINT-SAUVANT		x	
086000146	LA JARROUIE 2 - FORAGE	SAULGÉ		x	
086000694	LA BALIFERE - F3	SILLARS		x	
086000695	LA BALIFERE - F4	SILLARS		x	
086000149	PREUILLY	SMARVES	x		
086000154	LES BASSES ROCHES	TRIMOUILLE (LA)		x	Priorité SDE
086000155	LA FORET VAUX-EN-COUHE F1	VALENCE-EN-POITOU		x	
086000048	CHANTEMERLE - FORAGE F0	VALENCE-EN-POITOU		x	Priorité SDE
086000624	CHANTEMERLE - FORAGE F1	VALENCE-EN-POITOU		x	
086000162	LA BERNARDIERE	VIGEANT (LE)		x	
086000163	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	VIGEANT (LE)		x	
086000610	VALLÉE DE RAVARD F4	VOUILLÉ	x		
086000166	VOUILLÉ BOURG - PUIITS LA PISCINE	VOUILLÉ		x	Priorité SDE

Annexe n°2

Enjeu Eau Potable



Découpage hydrographique

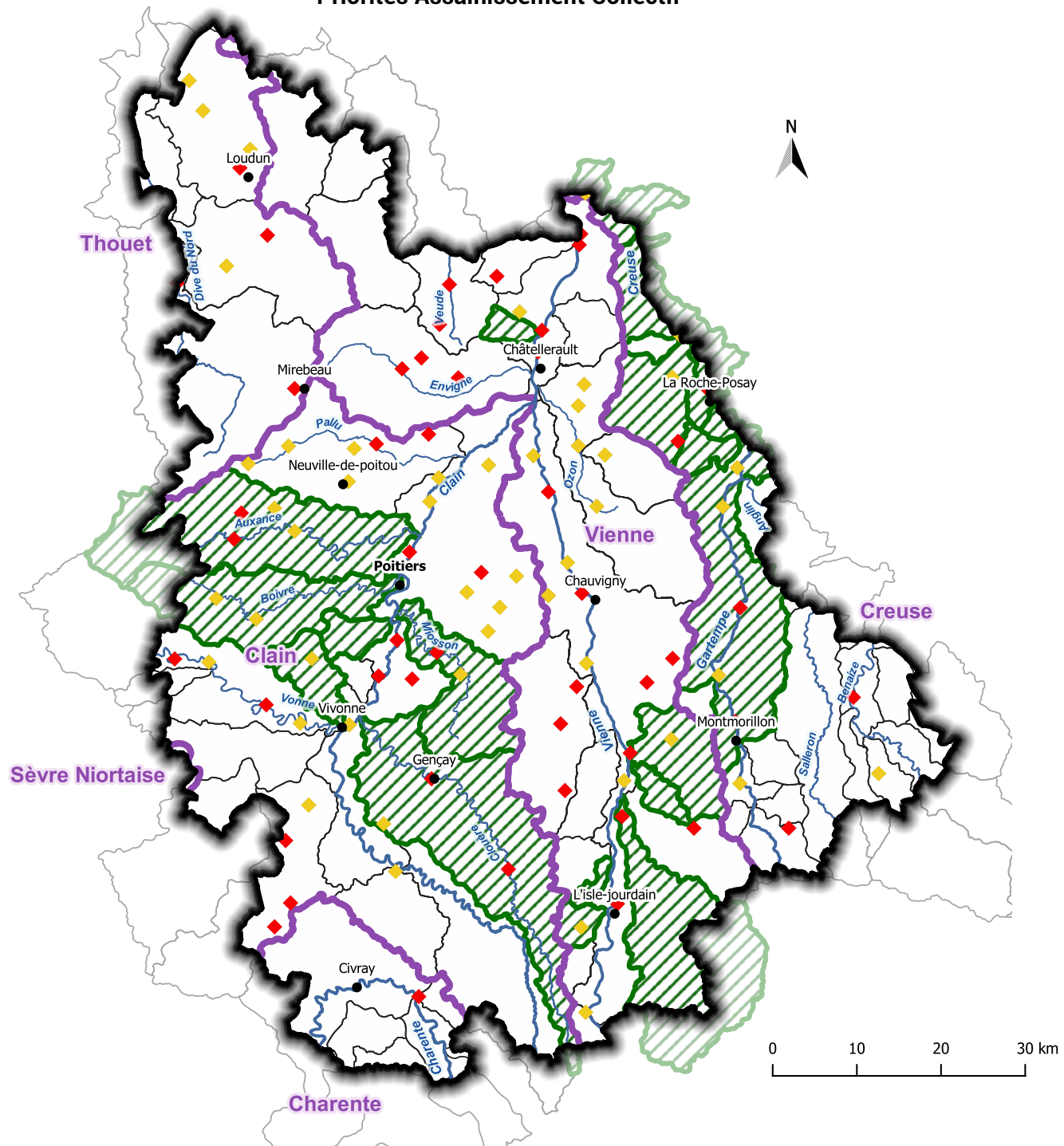
- Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires
- Périmètres de Protection des Captages Sensibles
- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo©2019/ ARS86 / DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM) Juillet 2022



Annexe n°1

Priorités Assainissement Collectif



Systèmes d'Assainissement Collectif Prioritaires

- ◆ Priorités 1
- ◆ Priorités 2

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- ▨ Masses d'eau cibles SDE
- ▭ Bassins versants

Annexe n°2

Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
(seuls les territoires ruraux sont éligibles)

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Type de station	Année	EH	BASSIN	Masse d'eau	Priorités
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D'ANGLIERS	FPR	2006	880	THOUE	FRGR0447	1
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	BA	1978	600	VIENNE	FRGR0362	1
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	BA	1969	2200	VIENNE	FRGR0399	2
0486015S0002	AVAILLES-LIMOUZINE	BOURG	LA	2001	1300	VIENNE	FRGR0358	2
0486017S0001	AYRON	BOURG DE AYRON	BA	1977	800	CLAIN	FRGR0396	1
0486219S0001	BEAUMONT ST CYR	SAINT-CYR-BONDILLY-VILAINE	LA	2003	500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486028S0001	BIGNOUX	BOURG	LA	1998	800	CLAIN	FRGR0392b	1
0486021S0003	BOIVRE LA VALLEE	BENASSAY-BOURG	BA	2017	1600	CLAIN	FRGR0397	2
0486056S0001	BOIVRE LA VALLEE	LA CHAPELLE-MONTREUIL-BOURG	LA	1982	120	CLAIN	FRGR0397	2
0486031S0004	BONNES	BOURG	FPR	2018	1000	VIENNE	FRGR0360b	2
0486032S0001	BONNEUIL-MATOIRS	BONNEUIL-MATOIRS-BOURG	BA	1975	1200	VIENNE	FRGR0360b	1
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	BA	1978	400	VIENNE	FRGR1855	1
0486037S0001	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	BOURG	LA	1983	200	CREUSE	FRGR0423	2
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	BA	1980	250	CLAIN	FRGR0393b	1
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-L'EVECAULT-BOURG	BA	1979	400	CLAIN	FRGR0394	2
0486048S0001	CHABOURNAY	BOURG	LA	1999	900	CLAIN	FRGR0398	2
0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	FPR	2020	480	CLAIN	FRGR0395	2
0486053S0001	CHAMPIGNY-ROCHEREAU	LE ROCHEREAU	LA	2004	1 500	CLAIN	FRGR0398	2
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	LA	1989	350	VIENNE	FRGR0360b	1
0586061V001	CHARROUX	BOURG	BA	1975	3333	CHARENTE	FRFRR338_2	1
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	BA	1969	10000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	BA	2002	93000	VIENNE	FRGR0362	1
0486068S0004	CHAUNAY	BOURG	FPR	2015	800	CLAIN	FRGR0393b	1
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	BA	2001	9000	VIENNE	FRGR0360b	1
0486072S0002	CHENEVELLES	BOURG	FPR	2017	250	VIENNE	FRGR1524	2
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	BA	2009	1800	CLAIN	FRGR1850	2
0486086S0002	COUSSAY-LES-BOIS	BOURG	FPR	2015	500	CREUSE	FRGR0427	2
0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	LA	1999	350	CLAIN	FRGR0394	2
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	BA	2005	20000	VIENNE	FRGR0362	1

0486102S0001	FROZES	BOURG	LA	2000	500	CLAIN	FRGR0396	2
0486103S0001	GENCAY	BOURG	BA	2011	4000	CLAIN	FRGR0395	1
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	FPR	2017	400	VIENNE	FRGR0360b	2
0486112S0002	ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN-BOURG	FPR	2009	2500	VIENNE	FRGR0360b	1
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	BA	1995	3000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486114S0001	JARDRES	JARDRES-BOURG	LA	1992	600	VIENNE	FRGR0360b	2
0486115S0004	JAUNAY-MARIGNY	JAUNAY-BOURG	BA	2002	8500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486146S0001	JAUNAY-MARIGNY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	FPR	2016	700	CLAIN	FRGR0398	1
0486117S0005	JOUHET	JOUHET-BOURG	FPR	2020	540	CREUSE	FRGR0411b	2
0486120S0001	LATHUS-SAINT-REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	BA	1980	1000	CREUSE	FRGR0411a	1
0486121S0001	LATILLE	BOURG	BA	1975	1400	CLAIN	FRGR0396	1
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	FPR	2017	600	CLAIN	FRGR0392b	2
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	BA	1979	250	VIENNE	FRGR0360b	1
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	LA	1991	200	VIENNE	FRGR2047	1
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	BA	2019	4700	VIENNE	FRGR0400	1
0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	BA	1979	400	CREUSE	FRGR2006	2
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	BA	1996	700	VIENNE	FRGR1855	1
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	BA	2004	9000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486137S0005	LOUDUN	LOUDUN-VENIERS	LA	1989	300	THOUET	FRGR2115	2
0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	BA	2007	12000	THOUET	FRGR2115	1
0486139S0001	LUSIGNAN	LUSIGNAN-BOURG	BA	2011	5300	CLAIN	FRGR0394	1
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	BA	2015	4500	VIENNE	FRGR1846	1
0486145S0008	MARCAY	MARCAY FPR	FPR	2020	700	CLAIN	FRGR1850	2
0486149S0001	MARTAIZE	MARTAIZE-BOURG	LA	2001	500	THOUET	FRGR0447	2
0486152S0002	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	FPR	2019	400	CLAIN	FRGR0391	2
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	BA	1989	15000	THOUET	FRGR0445	1
0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	BA	1978	1600	THOUET	FRGR0445	1
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	LA	1994	300	VIENNE	FRGR0399	2
0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON-BOURG - CONCISE	BA	1991	8500	CREUSE	FRGR0411b	1
0486169S0001	MORTON	BOURG	LA	1986	300	THOUET	FRGR2115	2
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	LA	1983	300	VIENNE	FRGR0390	1
0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE-DE-POITOU	BA	2011	9800	CLAIN	FRGR0398	2
0486178S0004	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR La fosse plate	BA	2019	4000	CLAIN	FRGR1887	2

0486180S0001	NOUAILLE-MAUPERTUIS	NOUAILLE-MAUPERTUIS-BOURG	BA	1999	3000	CLAIN	FRGR1887	1
0486183S0002	ORMES (LES)	BOURG	BA	1980	2250	VIENNE	FRGR0362	1
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	BA	1976	400	VIENNE	FRGR0389	1
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	BA	1979	830	CREUSE	FRGR0427	1
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	BA	2003	152500	CLAIN	FRGR0392b	1
0486195S0001	PORT-DE-PILES	PORT-DE-PILES-BOURG	LA	2000	700	CREUSE	FRGR0366b	2
0486207S0003	ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY-BOURG	BA	2004	7000	CREUSE	FRGR0366a	1
0486209S0003	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	BA	1990	3600	CLAIN	FRGR0392a	1
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	BA	1978	830	CLAIN	FRGR0394	1
0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	BA	1976	250	CREUSE	FRGR0411a	2
0486256S0001	SAVIGNY-LEVESCAULT	SAVIGNY-LEVESCAULT-BOURG	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	BA	1979	1170	VIENNE	FRGR0400	1
0486245S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	FPR	2019	800	VIENNE	FRGR0399	2
0486259S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SENILLE-BOURG	FPR	2016	500	VIENNE	FRGR0399	2
0486261S0002	SEVRES-ANXAUMONT	SEVRES-ANXAUMONT-CHANTELLE-ANXAUMONT	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486262S0001	SILLARS	BOURG	LA	2006	300	VIENNE	FRGR1846	2
0486264S0001	SOMMIERES-DU-CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN-BOURG	FPR	2015	500	CLAIN	FRGR1779	2
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	LB	1998	250	VIENNE	FRGR0433	1
0486221S0001	ST GENEST D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	LA	2018	500	VIENNE	FRGR0400	1
0486224S0001	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS-BOURG	BA	1979	1000	VIENNE	FRGR0433	1
0486226S0001	ST JULIEN L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS-BOURG	BA	1995	2500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486281S0001	ST MARTIN LA PALLU	VENDEUVRE-DU-POITOU	BA	2013	2400	CLAIN	FRGR0398	1
0486236S0001	ST PIERRE DE MAILLE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE-BOURG	LA	1994	455	CREUSE	FRGR0411b	2
0486246S0001	ST SAVIN	SAINT-SAVIN-BOURG	BA	1972	1430	CREUSE	FRGR0411b	1
0486273S0002	TRIMOUILLE	BOURG	FPR	2020	750	CREUSE	FRGR0421	1
0486274S0003	TROIS-MOUTIERS	LES TROIS-MOUTIERS-BOURG	BA	2015	8000	THOUET	FRGR2115	2
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	FPR	2017	550	VIENNE	FRGR0362	2
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG DE USSON-DU-POITOU	BA	1976	920	CLAIN	FRGR0395	1

0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	LA	2014	1800	VIENNE	FRGR0360b	2
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE- MORTHEMER	BA	1980	250	VIENNE	FRGR1855	1
0486082S0002	VALENCE EN POITOU	BOURG-COUHE	BA	2009	3000	CLAIN	FRGR0393b	1
0486188S0002	VALENCE EN POITOU	PAYRE-BOURG	LB	1993	150	CLAIN	FRGR0393b	2
0486288S0001	VICQ-SUR- GARTEMPE	VICQ-SUR- GARTEMPE- BOURG	LA	1990	400	CREUSE	FRGR0411b	2
0486289S0002	VIGEANT	LE VIGEANT- BOURG	FPR	2019	250	VIENNE	FRGR1756	2
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	BA	2010	7000	CLAIN	FRGR0392a	2
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	BA	2008	4500	CLAIN	FRGR0396	2
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR- VIENNE	VOUNEUIL-SUR- VIENNE-BOURG	LA	1999	1100	VIENNE	FRGR0360b	2
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	FPR	2016	400	CLAIN	FRGR0398	2

ANNEXE 3

Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

INTITULÉ DU CHAMP / DE LA DONNÉE	VALEURS	UNITÉ
Commune		nom
Système d'assainissement		nom
Priorité du SDE		1, 2 ou 3
Bureau d'études		nom
Programmation et zonages		
Finalisation du diagnostic "eaux usées"		année
Finalisation du diagnostic "eaux pluviales"		année
Zonage "assainissement"		année
Zonage "eaux pluviales"		année
Urbanisme		
Carte communale		année
Plan local d'urbanisme communal		année
Plan local d'urbanisme intercommunal		année
Description du système de collecte		
Code sandre du système de collecte		
Habitants de la commune		nb
Habitants par foyer		nb
Population raccordée		hab
Nombre de branchements		nb
Industriels raccordés		nb
Déversoir d'orage (DO)		nb
DO < 120 kg DBO5		nb
DO >120 et < 600 kg DBO5		nb
DO > 600 kg DBO5		nb
Type de réseau		liste déroulante
Linéaire Eaux usées (EU)		km
Linéaire Unitaire (U)		km
Linéaire total (EU+U)		km
Linéaire Refoulement	0	km
Linéaire Eaux pluviales		km
Poste de pompage		nb
Trop plein		nb
Bassin d'orage unitaire		nb
Volume total du (des) bassin(s) d'orage unitaire		m3
Bassin d'orage Pluvial		nb
Volume total du(des) bassin(s) d'orage pluvial		m3
Autosurveillance réglementaire		oui / non
Maître d'ouvrage		
Exploitant		
Description de la station d'épuration		
Code sandre station		
Type (BA, FPR, LAG...)		liste déroulante

Capacité nominale	EH
Débit nominal de temps sec	m3/j
Débit nominal de temps de pluie	m3/j
Capacité organique nominale	kg DBO5/j
Année de mise en service	année
Année de réhabilitation	année
Commune d'implantation	
Établissement Public de Coopération Intercommunale	
Bassin tampon	m3
Traitement spécifique du phosphore	oui / non
Traitement spécifique de l'azote	oui / non
Traitement spécifique des matières de vidange	oui / non
Traitement spécifique des graisses	oui / non
Traitement spécifique des sables	oui / non
Filière de traitement des boues	
Filière de valorisation des boues	
Plan d'épandage	oui / non
Coordonnées X (L93)	
Coordonnées Y (L93)	
Maître d'ouvrage	
Exploitant	
Situation réglementaire	
Autosurveillance réglementaire du système de collecte	oui / non
Diagnostic permanent	oui / non
Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration	oui / non
Bilans annuels à réaliser	nb/an
Manuel d'autosurveillance ou cahier de vie	oui / non
Suivi du rejet dans le milieu naturel	oui / non
Description du milieu récepteur	
Type de rejet	liste déroulante
Type de milieu récepteur	liste déroulante
Nom du cours d'eau (le cas échéant)	
Coordonnées X (L93) du point de rejet	
Coordonnées Y (L93) du point de rejet	
Bassin versant	
Code masse d'eau	
Données du diagnostic	
Nappe haute	
Pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe haute	mm
Niveau de la nappe haute	m
Surface active nappe haute	m2
Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe haute	m3/j
Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe haute	m3/j
Charge organique reçue en nappe haute	kg DBO5/j
Charge azotée reçue en nappe haute	kg NTK/j
Nappe basse	
Pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe basse	mm

Niveau de la nappe basse		m
Surface active nappe basse		m2
Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe basse		m3/j
Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe basse		m3/j
Charge organique reçue en nappe basse		kg DBO5/j
Charge azotée reçue en nappe basse		kg NTK/j
Charge hydraulique attendue		m3/j
Charge organique attendue		kg DBO5/j
Charge azotée attendue		kg NTK/j
Surface active retenue		m2
Pollution rejetée par temps sec (surverse DO)		EH

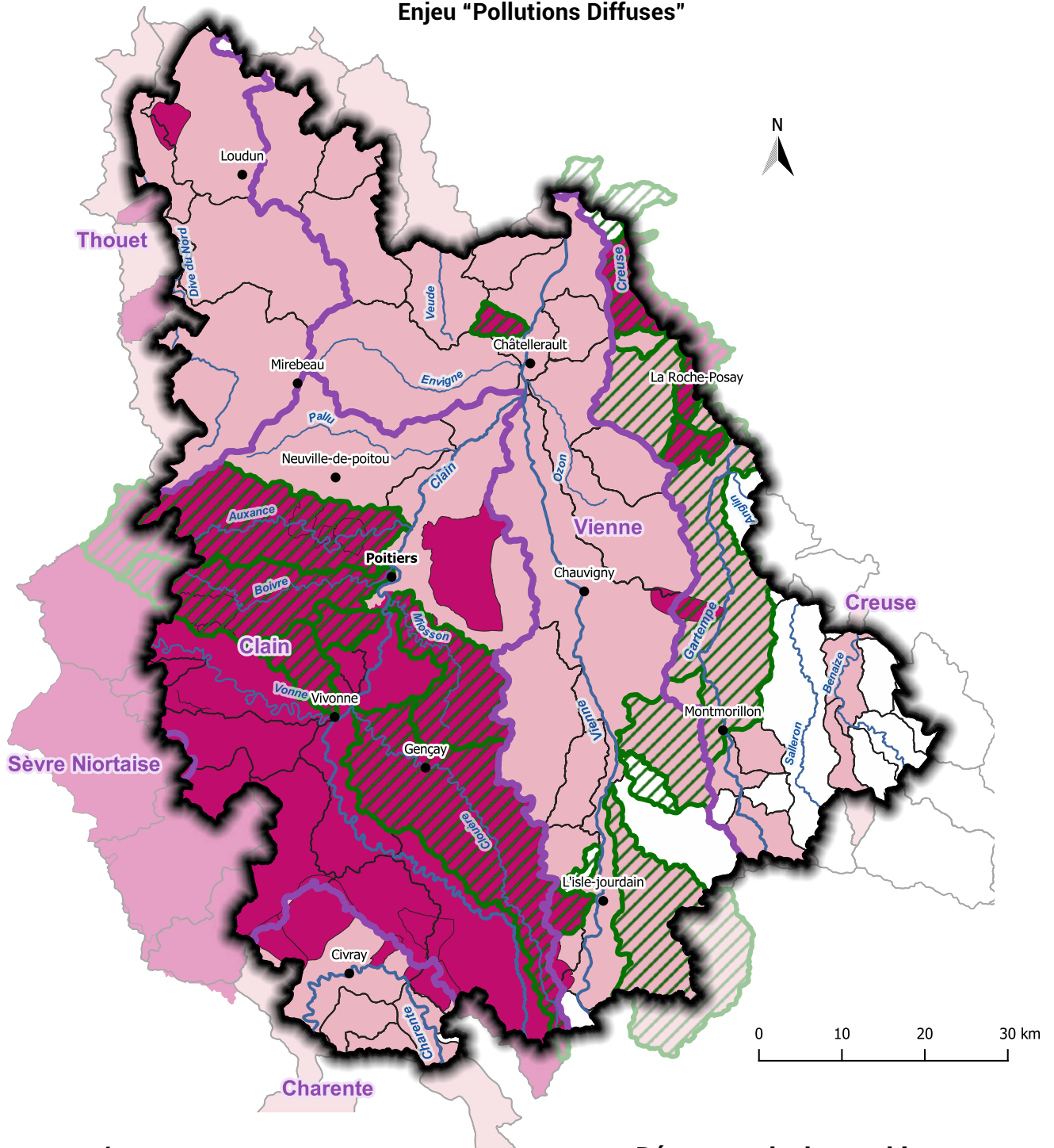
PROGRAMME DE TRAVAUX

RESEAU (montant total HT)		€
Pluvial (linéaire + ouvrages)	0	€
Unitaire (linéaire + ouvrages)	0	€
Eaux usées (linéaire + ouvrages)	0	€
Volume total bassin tampon unitaire	0	m3
Volume total bassin tampon pluvial		m3
STATION (Montant HT)		€
Capacité	0	EH
Débit nominal de temps sec		m3/j
Débit nominal de temps de pluie		m3/j
Capacité organique nominale		kg DBO5/j
Type		filière
Volume total bassin tampon		m3
Montant total HT		€
Priorisation Programme Prévisionnel d'Investissement	0	
Réseaux année 1		€
Station année 1		€
Réseaux année 2		€
Station année 2		€
Réseaux année 3		€
Station année 3		€
Réseaux année 4		€
Station année 4		€
Réseaux année 5		€
Station année 5		€

COMMENTAIRES

Annexe n°1

Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo©2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM) Juillet 2022



Annexe n°2

**Liste non exhaustive de structures d'accompagnement
a la plantation d'arbres**

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'Agriculture de la Vienne	Aurélie DELMAS	aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr	06 72 65 51 48
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71
CRPF de Nouvelle-Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
Ligue de Protection des Oiseaux	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté Urbaine de Grand Poitiers	Yvonnick GUINARD	yvonnick.guinard@grandpoitiers.fr	05 49 62 23 44

Annexe n°3

Liste des essences locales en Poitou-Charentes

ARBRES			
Aulne de corse*	Alnus cordata	Hêtre des bois	Fagus sylvatica
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Merisier des bois	Prunus avium
Châtaignier à bois	Castanea sativa	Mûrier blanc*	Morus alba
Chêne chevelu	Quercus cerris	Mûrier noir*	Morus nigra
Chêne liège	Quercus suber	Noyer commun	Juglans regia
Chêne pédonculé	Quercus pedunculata	Noyer hybride*	Juglans X
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Noyer noir*	Juglans nigra
Chêne sessile	Quercus petraea	Orme champêtre	Ulmus campestris
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	Orme lutèce	Ulmus "LUTECE Nanguen"
Chêne vert	Quercus ilex	Orme vada	Ulmus "VADA Wanoux"
Cormier	Sorbus domestica	Peuplier blanc	Populus alba
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Peuplier noir	Populus nigra
Erable plane	Acer platanoides	Peuplier tremble	Populus tremula
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Saule blanc	Salix alba
Frêne commun	Fraxinus excelsior	Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos
Frêne oxyphylle	Fraxinus angustifolia	Tilleul des bois	Tilia cordata
Févier d'Amérique*	Gleditsia triacanthos	* uniquement en agroforesterie	

INTERMÉDIAIRES			
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Pommier commun	Malus communis
Aubépine épineuse	Crataegus oxycantha	Pommier sauvage	Malus sylvestris
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Poirier commun	Pyrus communis
Bouleau pubescent	Betula pubescens	Poirier à feuilles en cœur	Pyrus cordata
Bouleau verruqueux	Betula verrucosa	Poirier sauvage	Pyrus pyraeaster
Buis	Buxus sempervirens	Saule à 3 étamines	Salix trianda
Cerisier Sainte Lucie	Prunus malhaleb	Saule à oreillette	Salix aurita
Charme commun	Carpinus betulus	Saule cassant	Salix fragilis
Cerisier à grappes	Prunus padus	Saule cendré	Salix cinerea
Cytise	Laburnum anagyroides	Saule des vanniers	Salix viminalis
Erable champêtre	Acer campestre	Saule marsault	Salix caprea
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Saule pourpre	Salix purpurea
Houx	Ilex aquifolium	Saule roux	Salix atrocinerea
Noisetier coudrier	Corylus avellana	Sureau noir	Sambucus nigra

BUISSONS			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera peryclimenum</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhannus catharticus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

FRUITIERS (POUR VERGER)			
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>	<i>Prunus armeniaca</i>	<i>Mespilus germanica</i>
Amandier	<i>Prunus amygdalus</i>	<i>Prunus amygdalus</i>	<i>Corylus avellana</i>
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	<i>Ribes nigrum</i>	
Châtaignier greffé	<i>Castanea sativa</i>	<i>Castanea sativa</i>	<i>Juglans regia</i>
Cerisier greffé			<i>Juglans X</i>
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>	<i>Cydonia vulgaris</i>	<i>Junglas nigra</i>
Figuier	<i>Ficus carica</i>	<i>Ficus carica</i>	<i>Prunus persica</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Malus communis</i>
Groseillier	<i>Ribes</i>	<i>Ribes</i>	<i>Pyrus communis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	<i>Morus alba</i>	<i>Rubus fruticosus</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		

ENVAHISSANTS (A PROSCRIRE)	
Ailhante	<i>Ailanthus glandulosa</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleya davidii</i>
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>
Cotoneaster	<i>Cotoneaster sp</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Mahonia	<i>Mahonia aquifolium</i>
Olivier de Bohême	<i>Eleagnus angustifolia</i>
Pyracantha	<i>Pyracantha</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Symphorine	<i>Symphoricarpos albus</i>



Annexe n°4

Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN
" ARBRES " DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire de Plan Arbres du Département,

Demeurant.....

CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s).....
concernée(s) par les plantations

ET, le cas échéant

structure accompagnant le bénéficiaire

demeurant.....

CP..... Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Protection des données à caractère personnel (voir annexe 4b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « Arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en trois exemplaires, le :

Le bénéficiaire,

La structure,
le cas échéant

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



Annexe n°4b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « Arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Appui aux Territoires, de l'Agriculture et de l'Environnement (05 49 62 91 10) - Mise à jour : octobre 2021.



Annexe n°5
Cas d'opération individuelle

PLAN ARBRES
Attestation sur l'honneur
(à fournir après la plantation des arbres)

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire de plan " Arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

concernée(s) par les plantations sur la commune de

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, **avoir réalisé la plantation d'arbres :**

- **conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le**
- **suyant les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du Plan « Arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature



ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES " DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire du plan " Arbres " du Département,

Demeurant.....

CP..... Commune

N°téléphone :

Adresse courriel :

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du Plan « Arbres » ;
- transmettre lesdites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Protection des données à caractère personnel (cf annexe 6b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « Arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Signature

Le bénéficiaire,

² cf. art. L114-3 du code rural et de la pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



Annexe n°6b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « Arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Appui aux Territoires, de l'Agriculture et de l'Environnement
(05 49 62 91 10) - Mise à jour : octobre 2021.*



Annexe n°7
Cas d'opération groupée

PLAN ARBRES
Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire du plan " Arbres " du Département, demurant

.....CP.....

Commune

opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame.....

..... ou de l'exploitant Monsieur/Madame

....., de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

..... concernée(s) par les plantations,

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV'4 :

- **les travaux ont été exécutés et achevés le**
 - linéaire :, ou superficie :,
 - nombre de plants
- **les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature

Le bénéficiaire

